

EMPLACEMENTS RESERVES :

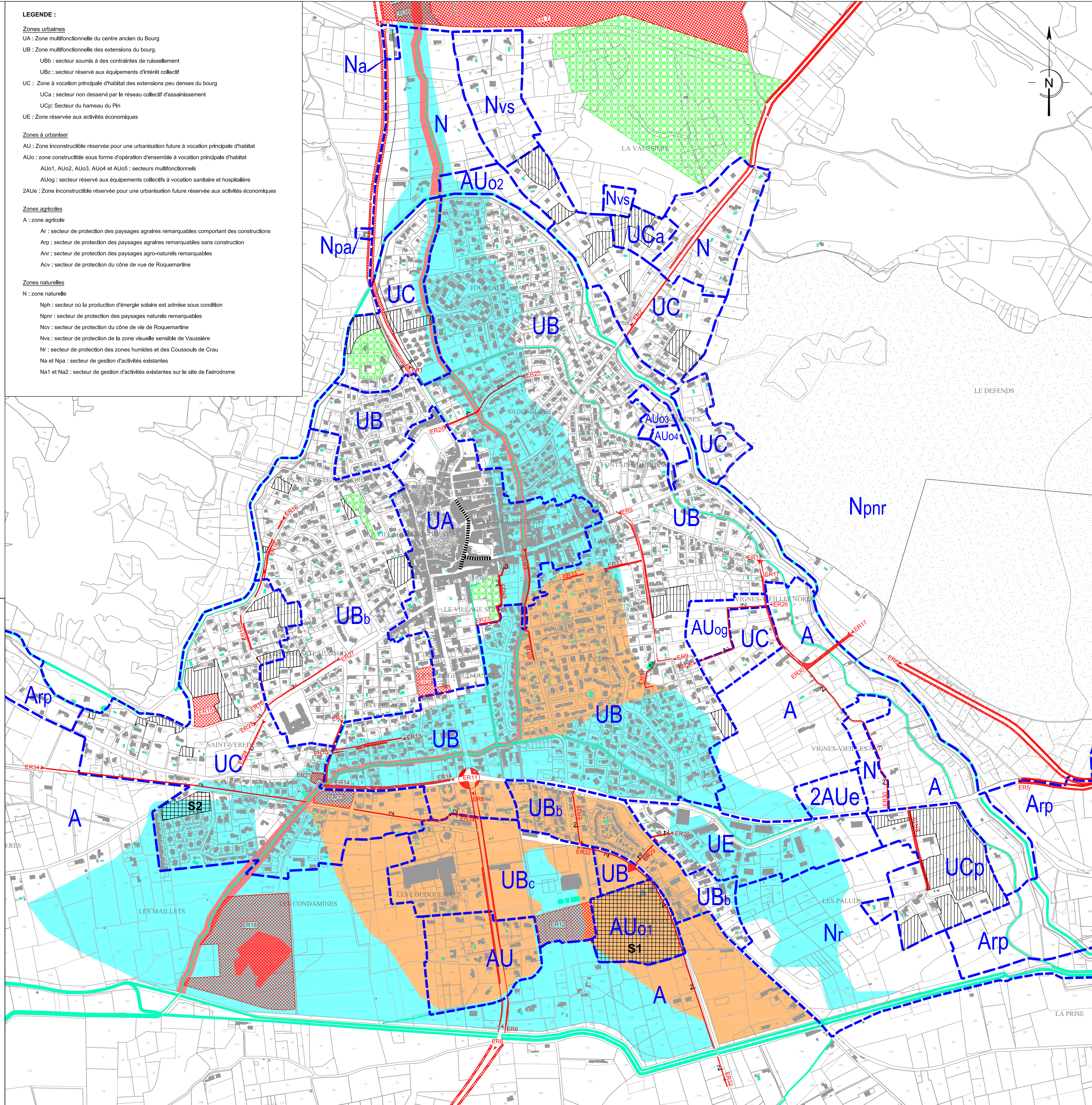
Affectation	Bénéficiaire
ER1 RD 569 Nord à aménager (emprise 16m)	Département
ER2 RD 72 à aménager (emprise 12m)	Département
ER3 RD 72d à aménager (emprise 12m)	Département
ER4 RD 17 à aménager (emprise 12m)	Département
ER5 RD 17d à aménager (emprise 12m)	Département
ER6 Voie communale à aménager (emprise 8m)	Commune
ER7 Création d'un parc public	Commune
ER8 RD 569 Sud à aménager (emprise 16m)	Département
ER9 Chemin rural n°7 des Aubes à aménager (emprise de 8m et 6m)	Commune
ER10 Voies de liaison cycles à créer ou à aménager avec accès sur la rue du Couvent (emprise 2m)	Commune
ER11 Carrefour RD 569 et RD 72b à aménager	Département
ER12 Extension d'un équipement public - Mas du Bateau	Commune
ER13 Chemin des cerisiers à aménager	Commune
ER14 Chemin de Saint Roch à aménager avec amorce d'une voie pour une desserte d'un futur secteur d'habitations (emprise 10m)	Commune
ER15 Aménagement d'un parc de stationnement - Saint Vérédème	Commune
ER16 Aménagement du chemin des Trécasteaux (emprise 8m)	Commune
ER17 Création d'une voie d'accès - Vignes Vieilles Nord (emprise 8m)	Commune
ER18 Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales - Les Condaminés	Commune
ER19 Création d'une voie d'accès - Les Paluds (emprise 8m)	Commune
ER20 Création d'un parking et d'un parc public	Commune
ER21 Création d'un espace vert - Chapelle	Commune
ER22 Aménagement d'un carrefour - La Ferrage	Commune
ER23 Chemin piétonnier à créer de la rue du Couvent à l'espace boisé classé et création d'une traversée de la parcelle AI n°405 partie Sud et d'une traversée de la parcelle AI n°659 partie Sud (emprise 3m)	Commune
ER24 Chemin piétonnier à créer longeant la RD 17 (emprise 3m)	Commune
ER25 Création d'une piste cyclable - Saint Blaise (4 m à l'Ouest et 2m à l'Est)	Commune
ER26 Création d'une piste cyclable - Vignes Vieilles Nord (emprise 2m)	Commune
ER27 Création d'une piste cyclable - Saint Vérédème (emprise 2m)	Commune
ER28 Création d'une piste cyclable - Les Roudiers (emprise 2m)	Commune
ER29 Création d'une piste cyclable - Les Paluds (emprise 2m)	Commune
ER30 Création d'une piste cyclable - Vignes Vieilles Sud (emprise 2m)	Commune
ER31 Création d'une piste cyclable - Vignes Vieilles (emprise 2m)	Commune
ER32 Création d'une piste cyclable - Mas de Bateau (emprise 2m)	Commune
ER33 Piste cyclable à aménager - La Corse (2m à l'Ouest et 4m à l'Est)	Commune
ER34 Création d'une piste cyclable - Les Coudoulières (emprise 2m)	Commune
ER35 Supprimé après l'enquête publique	Commune
ER36 Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune

LEGENDE :

- S1 : servitude au titre du 4°) de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme qui impose une opération d'aménagement avec une densité d'au moins 30 logements à l'hectare et 30% de logements locaux sociaux
- S2 : servitude au titre du 4°) de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme qui impose une opération d'aménagement d'au moins 25 logements dont 30% de logements locaux sociaux
- S3 : servitude au titre du 4°) de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme qui impose que pour toute opération de logement prévoyant la création de plus de 1500m² de surface de plancher, au moins 20% de cette surface de plancher doit être affectée à des logements locaux sociaux
- Espaces boisés classés
- Zone du P.P.R**
 - : zone "R" exposée au risque le plus grave qui prend en compte la nature et l'intensité du risque encouru ou la construction est interdite ou soumise à condition
 - : zone "B1" comprenant les secteurs exposés à un risque modéré d'inondation
 - : zone "B2" comprenant les secteurs exposés à un risque d'inondation de faible hauteur
- Marge de recul par rapport à l'axe de la voie
- Rues où le changement de destination des commerces est interdit conformément à l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des captages : se reporter à l'arrêté préfectoral du 19/08/2003 joint au annexe du PLU

LEGENDE :

- Zones urbaines**
 - UA : Zone multifonctionnelle du centre ancien du Bourg
 - UB : Zone multifonctionnelle des extensions du bourg.
 - UBc : secteur soumis à des contraintes de ruissellement
 - UBc : secteur réservé aux équipements d'intérêt collectif
 - UC : Zone à vocation principale d'habitat des extensions peu denses du bourg
 - UCa : secteur non desservi par le réseau collectif d'assainissement
 - UCp : Secteur du hameau du Pin
 - UE : Zone réservée aux activités économiques
- Zones à urbaniser**
 - AU : Zone inconstructible réservée pour une urbanisation future à vocation principale d'habitat
 - AUo : zone constructible sous forme d'opération d'ensemble à vocation principale d'habitat
 - AUo1, AUo2, AUo3, AUo4 et AUo5 : secteurs multifonctionnels
 - AUog : secteur réservé aux équipements collectifs à vocation sanitaire et hospitalière
 - 2AUe : Zone inconstructible réservée pour une urbanisation future réservée aux activités économiques
- Zones agricoles**
 - A : zone agricole
 - Ar : secteur de protection des paysages agraires remarquables comportant des constructions
 - Arp : secteur de protection des paysages agraires remarquables sans construction
 - Anr : secteur de protection des paysages agro-naturels remarquables
 - Acv : secteur de protection du cône de vue de Roquemartine
- Zones naturelles**
 - N : zone naturelle
 - Nph : secteur où la production d'énergie solaire est admise sous condition
 - Npnr : secteur de protection des paysages naturels remarquables
 - Ncv : secteur de protection du cône de vue de Roquemartine
 - Nvs : secteur de protection de la zone visuelle sensible de Vausière
 - Nr : secteur de protection des zones humides et des Coussouls de Crau
 - Na et Npa : secteur de gestion d'activités existantes
 - Na1 et Na2 : secteur de gestion d'activités existantes sur le site de l'aérodrome



Département des BOUCHES-DU-RHÔNE



Plan Local d'Urbanisme

Document graphique du règlement

Zonage du bourg

5.2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/5000	30/06/2011	27/07/2016	13/07/2017



Tel 04-75-72-42-00 - Fax 04-75-72-48-61
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : S.15.114 W:\PRODUCTION\PLU2015\05114-EYGUIERES_PLU00_DESSIN\05114_ZONE\PLU2015_NOUVELLE_VERSION\DWG DATE : 04/07/2017